

VILLE DE MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX
Tél. 03.80.92.01.34

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 14 MARS 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 8 mars 2024, par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 14 mars 2024 en salle du Conseil à l'Hôtel-de-Ville.

Présents : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Valérie MONTAGNE, Marc GALZENATI, Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Brigitte FOGLIA, Dominique ALAINÉ, Béatrice QUILLOUX, Francisca BARREIRA, Fabien DEBENATH, Mireille POIRROTTE, Thierry MOUGEOT, Béatrice PARISOT, Joël GRAPIN, Céline AUBLIN, Patricia PARISSÉ, Sylvie GOYARD, Ahmed KELATI.

Excusés ayant donné pouvoir : Martial VINCENT à Aurélio RIBEIRO, Jordan LE CARO à Valérie MONTAGNE, Aurore LAPLANCHE à Danielle MATHIOT, Jean-Pierre RIFLER à Laurence PORTE, Bruno DIANO à Sylvie GOYARD

Excusée : Magalie RAEVENS

Absente : Maryline DECOURSIERE

2024.13 – Groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique : modification de l'annexe de la convention constitutive relative aux points de livraison

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndical n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Vu la délibération n°2019.121 prise en Conseil municipal du 5 décembre 2019 autorisant l'adhésion de la Ville de Montbard au Groupement de commandes pour l'achat d'énergie sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté en tant que membre,

Vu la délibération n°2023.79 prise en Conseil municipal du 28 septembre 2023 portant renouvellement de l'adhésion afin d'assurer la continuité de fournitures d'énergies pour le gaz naturel et l'électricité en prévision de l'expiration des accords-cadres et marchés en cours,

Considérant que l'annexe n°1 de la convention constitutive du groupement de commande pour l'achat d'énergie et des services associés inclut le point de livraison : Centre Social

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale, service gestionnaire du Centre social, est une entité juridique indépendante, qui doit, par conséquent, adhérer en son nom propre au groupement d'achat,

Considérant que les délibérations n°2019.121 et n°2023.79 n'auraient pas dû intégrer le Centre social comme point de livraison dans la liste annexée à la convention constitutive.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **modifie** l'annexe de la convention constitutive (joint à la présente délibération) - relative à l'identification des points de livraison - en supprimant le Centre social

- **autorise** le Maire à signer tous documents et accomplir toutes formalités administratives se rapportant à cette délibération.